

# **REGLEMENT INTERIEUR DE L'AMICALE BOISSEENNE DE TENNIS DE TABLE**

## **PREAMBULE**

L'ABTT est une association de loi 1901 à but non lucratif.

Son siège social se trouve S/C de Mr Riaz MAMODHOUSSEN au 4, rue de la Terrasse 94470 Boissy-Saint-Léger.

Le présent règlement intérieur ne se substitue pas aux statuts mais les complète.

Pour être adhérent à l'ABTT, il faut donc être en accord avec les deux.

## **1/ VOS DONNEES PERSONNELLES**

Elles sont utilisées uniquement pour nous permettre de vous inscrire au sein de l'association et aussi pour que vous obteniez la licence fédérale. Elles ont enfin pour but de simplifier la communication entre le conseil d'administration et les adhérents / responsables légaux des adhérents mineurs.

Le moyen le plus utilisé reste le mail, nous vous remercions d'avance pour nous donner celui de la boîte mails que vous consultez le plus régulièrement. Pour les adhérents mineurs, il est obligatoire de fournir une adresse mail du responsable légal.

Vous serez avertis de toute information importante inhérente au fonctionnement de l'association mais aussi des manifestations organisées en interne.

## **2/ INSCRIPTION**

Une inscription est effective lorsque le dossier d'inscription est complet :

- Fiche d'inscription
- Chèque d'adhésion à l'ordre de l'ABTT
- Les frais de mutation sont à la charge de l'adhérent.
- Certificat médical « d'aptitude à la pratique du tennis de table y compris en compétition » pour une première inscription ou bien le questionnaire médical si vous avez déjà fourni un certificat médical. Ce questionnaire médical est nommé « QS-SPORT », il est homologué et disponible sous la forme du Cerfa 15699\*01. Les réponses par la négative de toutes les questions du questionnaire médical n'engagent que les adhérents ou bien les responsables légaux des adhérents mineurs. En aucun cas l'association n'en sera tenue responsable. Ainsi, en répondant par la négative à toutes les questions fait office d'attestation auprès de la FFTT de votre aptitude ou celle de votre enfant mineur à pratiquer le tennis de table y compris en compétitions.
- Pour les mineurs, le questionnaire médical suffit.

Le certificat médical est valable 3 ans et un questionnaire médical fédéral sera demandé à chaque renouvellement de licence.

Le certificat médical doit être effectué au plus tôt le 01 juin de l'année en cours.

Vous trouverez tous les documents et les liens sur le site officiel du club [www.abtt94470.fr](http://www.abtt94470.fr).

### **3/MUTATION**

Les frais de mutation sont à la charge des adhérents.

### **4/ ADHESION**

L'adhésion est effective lorsque le dossier d'inscription est complet.

L'adhésion au sein du club est ouverte à tout le monde.

Toutefois, le nombre de places pouvant être limité, des demandes peuvent être mises sur liste d'attente.

D'autre part, le Conseil d'Administration, conformément à l'article 6 des statuts en vigueur, peut soumettre à approbation certaines demandes et apporter une réponse négative à la demande en notifiant un motif objectif motivé.

Une personne ayant quitté l'association et souhaitant revenir devra s'acquitter de son adhésion et d'éventuels frais de mutation.

### **5/ LIEU ET HORAIRES D'ENTRAINEMENT**

L'activité proposée par l'ABTT se déroule au gymnase Amédée Dunois au 18, rue de Sucy 94470 Boissy-Saint-Léger.

- Mercredi de 17h à 20h entraînement ouvert à tous
- Samedi de 11h à 13h45 entraînement ouvert à tous
- Samedi de 14h à 17h entraînement ouvert à tous

Tout adhérent adulte ou responsable légal d'un adhérent mineur souhaitant s'impliquer dans le bon fonctionnement de l'association peuvent se manifester auprès des membres du conseil d'administration. Nous vous en serons profondément reconnaissant.

En fonction de l'évolution de l'effectif et du niveau de jeu, des créneaux dédiés aux compétiteurs pourront être mis en place.

Lors des vacances scolaires, nous vous tiendrons au courant des créneaux d'entraînement proposés.

Un parking donnant directement accès au Gymnase Amédée Dunois est mis à votre disposition en empruntant l'allée du Béarn.

### **6/ INVITATION**

Les adhérents peuvent inviter des personnes pour effectuer des séances d'essai mais il leur est demandé (l'invitant et l'invité) d'avoir pris connaissance de l'intégralité des statuts et du présent règlement intérieur, et y adhérer. En aucun cas l'association sera tenue responsable d'éventuels dommages, incidents et accidents, l'invité devra remettre une lettre de décharge à l'invitant.

L'invitant doit en informer les membres du Conseil d'Administration. Ces derniers peuvent décliner une invitation avec un motif objectif motivé conformément à l'article 6 des statuts en vigueur.

## **7/ FONCTIONNEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Lors des entraînements, les adultes sont tenus d'installer et de ranger les tables. Un adhérent mineur peut le faire à la seule condition qu'il demande l'aide d'un adulte.

Chaque adhérent s'engage à prendre soin du matériel et à aider les autres adhérents pour le rangement (ramassage de balles, rangement des bâches, etc.)

Il est absolument interdit d'apporter et de consommer de l'alcool et des stupéfiants.

Il est absolument interdit de fumer dans l'enceinte du gymnase.

Il est interdit d'entrer les vélos ou tout autre engin à moteur à l'intérieur du gymnase.

Les adhérents s'engagent à avoir un état d'esprit exemplaire, bienveillant, envers l'ensemble des autres acteurs.

## **8/ TENUE VESTIMENTAIRE**

Compte tenu du fait qu'il y a plusieurs associations de tennis de table à Boissy-Saint-Léger qui fonctionnent sur les mêmes créneaux horaires, vous vous engagez à porter le polo du club qui vous a été offert.

Il permettra aussi aux nouveaux adhérents de se situer au sein du gymnase.

Si des anciens adhérents de l'ASTT de Boissy-Saint-Léger venaient à s'inscrire à l'ABTT, ils s'engagent à ne pas porter le polo de leur ancien club lors de nos créneaux d'entraînement ainsi qu'en compétition.

Il fait partie intégrante de la culture du club, et il est aussi un moyen de véhiculer l'image de nos partenaires publics (municipalité, département) et privés notamment le Crédit Agricole. C'est un engagement que nous prenons envers eux car ils nous aident financièrement à développer notre infrastructure.

Les adhérents s'engagent à porter une tenue sportive pour la pratique de l'activité (survêtement, short). Les chaussures de sport sont obligatoires.

Les habits de couleur blanc sont interdits au tennis de table.

L'association a pour vocation de proposer l'activité du tennis de table en loisir mais aussi en compétitions officielles pour celles et ceux qui le souhaitent, et s'engage à fournir un service financièrement accessible à tous compte tenu du coût de la vie.

L'association propose l'achat de raquette de compétition de très bonne qualité pour celles et ceux qui débutent.

Le prix est de 30 euros. Cet achat est facultatif et pourtant primordial dans le cadre de l'apprentissage du tennis de table.

Pour celles et ceux qui souhaitent avoir un deuxième voire un troisième polo, ils sont vendus au prix unitaire de 20 euros.

Pour les achats de raquettes et de polos, il se peut qu'il y ait un délai de livraison compte tenu des stocks disponibles.

## **9/ AFFAIRES PERSONNELLES**

En aucun cas l'association ne sera responsable des vols commis au sein du gymnase. Nous vous conseillons de ne pas apporter d'objets de valeur et de poser vos affaires au sein du gymnase et non dans les vestiaires.

## **10/ REGLES DE SECURITE**

Seule la pratique du tennis de table est permise durant les créneaux dédiés à cet effet.

Si des adhérents venaient à exercer d'autres pratiques que celles de notre activité, l'association ne sera nullement responsable des éventuels dommages créés par les adhérents concernés. Dans ce cas précis, les contrevenants porteront l'entière responsabilité et pourront être éventuellement sanctionnés.

L'association n'est nullement responsable d'éventuels dommages survenus lors des déplacements des différents adhérents, que ce soit pour se rendre au gymnase ou bien le quitter après les créneaux horaires.

Les parents n'autorisant pas leurs enfants à rentrer seuls s'engagent à les récupérer aux horaires exacts de fin de créneau.

## **11/ COMPETITIONS**

L'association propose l'activité dans le cadre du loisir mais aussi en compétitions officielles.

Il existe des compétitions par équipes et si l'effectif le permet, des équipes seront lancées en championnat départemental les vendredis soir (dans le Val de Marne). En fonction du potentiel des jeunes, des équipes pourront être lancés en championnat des jeunes.

La composition des équipes découle d'un certains nombres de critères (niveau, assiduité, état d'esprit).

Il se peut que des adhérents mineurs répondent aux critères d'intégration d'une équipe en championnat départemental (certains vendredis soir).

Si les déplacements sur les lieux de compétition restent à la charge des adhérents, certains d'entre eux (et éventuellement des parents d'adhérents) peuvent accepter de les acheminer jusqu'aux lieux de compétitions. Ils doivent toutefois s'assurer de la couverture de transport de tiers par son assurance.

Les adhérents mineurs pourront alors être emmenés jusqu'aux lieux de compétitions puis être ramenés chez eux si leur domicile est sur Boissy-Saint-Léger ou bien une ville très proche de cette dernière.

L'acceptation par les responsables légaux des conditions de déplacement évoquées ci-dessus déchargent les adhérents et parents d'adhérents transporteurs sauf pour faute grave.

Le coût des compétitions par équipes est à la charge de l'association. Les adhérents sont toutefois tenus de s'organiser pour leur repas.

Un adhérent qui s'engage dans une compétition par équipe est tenue de jouer l'ensemble des soirées, aussi bien à domicile qu'à l'extérieur sauf cas de force majeure.

Une absence régulière sans motif valable entraîne l'exclusion définitive du joueur de toutes compétitions par équipes et des créneaux qui seraient dédiés aux compétitions.

Des conditions en individuel sont aussi proposées. Le déplacement et le coût lié à ce type de compétitions est totalement à la charge des adhérents. Ils sont tenus de prendre directement attache avec le Comité Départemental de Tennis de Table du Val de Marne, la ligue voire la FFTT.

## **12/ ETAT D'ESPRIT ET FAIR PLAY**

Il est demandé à chaque adhérent d'avoir un comportement exemplaire que ce soit à l'entraînement ou bien lors des compétitions officielles. Le matériel, notamment les tables, doivent être maniées soigneusement, toute dégradation volontaire serait à la charge de l'adhérent concerné.

Le gymnase qui nous est mis à disposition doit être rendu le plus propre possible à la fin de chaque créneau d'entraînement ainsi qu'à la fin d'une soirée de compétition à domicile.

## **13/ FAVORISER L'INTERET GENERAL DU CLUB**

Chaque adhérent s'engage à favoriser l'intérêt général du club, son développement et sa pérennité.

S'il est tout à fait louable qu'un adhérent souhaitant progresser sportivement demande sa mutation, toute attitude visant à inciter d'autres adhérents à envisager une orientation qui irait à l'encontre de ces fondamentaux (exemple : évoquer la question d'une fusion, d'une entente avec un autre club sans en avoir au préalable parler à l'ensemble des administrateurs, ou bien encore organiser un départ massif d'adhérents) pourra être considérée comme étant une faute grave. Des sanctions pourront alors être prises conformément à l'article 13 du règlement intérieur.

## **14/ SANCTIONS**

Chaque adhérent, ou responsable légal d'adhérent mineur accepte l'intégralité du présent règlement intérieur et des statuts de l'association. Il s'engage à favoriser l'intérêt général du club, à travailler à son développement et à sa pérennité.

Tout comportement allant à l'encontre de ces attitudes pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive du club.